

**CULTURES AUTRES QUE LA VITICULTURE**

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2018

DEMANDE DE DEGREVEMENT COMPLEMENTAIRE  
POUR **PERTE DE RECOLTES SUR PIED**

SUITE AUX EPISODES ORAGEUX DE MAI-JUIN 2018 / GRELE DE JUILLET-AOUT 2018

**Conditions impératives** pour bénéficier d'un dégrèvement complémentaire, en lien avec les épisodes orageux de mai-juin 2018 ou de grêle de juillet-août 2018 :

- Si votre exploitation est située sur une commune visée ci-dessous et si vous pouvez justifier d'une perte largement supérieure au taux indiqué pour cette commune
- Ou si elle est située sur une commune non visée ci-dessous et si vous pouvez justifier d'une perte de récoltes largement supérieure à 20%
- Montant minimum du dégrèvement demandé : 30€. En-dessous de ce seuil, la demande sera rejetée.

Pour rappel :

Sur les communes suivantes un dégrèvement collectif de 50 % à été accordé de manière automatique :

Ajac, Alaigne, Alet les Bains, Baraigne, Belcastel et Buc, Belflou, Bellegarde du Razès, Belpech, Belleveze du Razès, La Bezole, Bourrière, Bourigeole, Bram, Brézilhac, Brugairolles, Cahuzac, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, La Cassaigne, Castelreng, Caunette sur Lauquet, Cazalrenoux, Cepie, Clermont sur Lauquet, Cournanel, La Courtète, Cumiers, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Donazac, Escueillens et Saint Just de Bélargard, Fajac la Relenque, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Festes et Saint André, Fonters du Razès, La Force, Gaja et Villedieu, Gaja la Selve, Gardie, Generville, Gourvieille, Gramazie, Greffeil, Hounoux, Ladern sur Lauquet, Lafage, Lasserre de Prouilhe, Laurabuc, Laurac, Lauraguel, Lignairolles, Limoux, Loupia, La Louvière Lauragais, Magrie, Malras, Malviès, Marquein, Mayreville, Mazerolles du Razès, Mézerville, Mireval Lauragais, Molandier, Molleville, Montauriol, Montgradail, Monthaut, Orsans, Pauligne, Payra sur l'Hers, Pécharic et le Py, Pech Luna, Pexiora, Peyrefitte sur l'Hers, Pieusse, Plaigne, Plavilla, Pomas, Pomy, Ribouisse, Routier, Saint Amans, Sainte Camelle, Saint Couat du Razès, Saint Gaudéric, Saint Hilaire, Saint Julien de Briola, Saint Martin de Villereglan, Saint Michel de Lanès, Saint Polycarpe, Saint Sernin, Salles sur l'Hers, Seignalens, Toureilles, Véraza, Villardebelle, Villar Saint Anselme, Villarzel du Razès, Villasavary, Villautou, Villebazy, Villelongue d'Aude, Villepinte, Villesisclé.

Sur les communes suivantes un dégrèvement collectif de 40 % à été accordé de manière automatique :

Airoux, Alzonne, Arzens, Brousses et Villaret, Les Brunels, Carlipa, Les Cassés, Castelnaudary, Caux et Sauzens, Cennes Monesties, Cuxac Cabardès, Fendeille, Fontiers Cabardès, Fraisse Cabardès, Issel, Labastide d'Anjou, Labecede Lauragais, Lacombe, Laprade, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Montferrand, Montmaur, Montolieu, Montréal, Moussoulens, Peyrens, Pezens, La Pomarède, Puginier, Raissac sur Lampy, Ricaud, Saint Denis, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Martin le Vieil, Saint Papoul, Saint Paulet, Saissac, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun en Lauragais, Villemagne, Villeneuve la Comptal, Villeneuve les Montréal, Villesequelande, Villespy.

Date limite de dépôt des dossiers : **15 mars 2019** auprès de  
DDFIP de l'Aude, Division Contrôle et Expertises  
Place Gaston Jourdanne 11833 Carcassonne Cedex

NOM et PRENOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :  
 \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

ADRESSE .....

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ COMMUNE ..... TEL \_\_\_\_\_

**Données administratives**

Désignation des parcelles touchées par les orages ou la grêle en 2018:  
*Attention : joindre au formulaire tous les avis de TFNB correspondants.*

Commune	Identification cadastrale		Nature de récoltes sur pieds impactées par les intempéries 2018
	Section (1 ou 2 lettres)	Parcelle (1 à 4 chiffres)	
			<input type="checkbox"/> Terres
			<input type="checkbox"/> Terres
			<input type="checkbox"/> Terres

Ce tableau doit être rempli de manière exhaustive. Si le nombre de lignes est insuffisant, compléter sur papier libre.

**Données techniques** Comparatif entre les récoltes **2017** et **2018**

Culture	Surface en production 2017 (ha et ares)	Quantité récoltée 2017 (hl ou qx)	Rendement 2017	Surface en production 2018 (ha et ares)	Quantité récoltée 2018 (hl ou qx)	Rendement 2018	Taux de perte 2018 en % = (rdt 2018- rdt 2017)/rdt 2017*100
GRANDES CULTURES							

**Joindre le procès-verbal d'expertise de l'organisme assureur attestant de la perte de récoltes sur pied suite aux intempéries de 2018.**

Il est rappelé ici que ce dispositif concerne exclusivement les pertes de récoltes sur pied, et ne concerne pas les autres difficultés économiques rencontrées par les exploitants agricoles (diminutions d'excédents bruts d'exploitation par exemple).

Fait à ..... le.....  
 Nom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_

**Cadre réservé à la DDFIP de l'Aude**

Respect des conditions fiscales d'éligibilité

Taux de dégrèvement retenu, par type de culture

Terres : ..... %

Date et signature :